

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/PFD/187312
N/réf. : AVL/ah/SBK-4.22/s429
Annexe : 1 dossier comprenant 9 plans + documents A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement de l'espace public dans la cadre du contrat de quartier « Lehon-Kessels ».
Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez.

En réponse à votre courrier du 22 janvier 2008 sous référence, réceptionné le 25 janvier dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 février 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

La demande concerne le réaménagement de l'espace public dans le périmètre du contrat de quartier « Lehon-Kessels ». Elle porte sur deux ensembles de rues situés de part et d'autre de la chaussée de Haecht et de la rue Royale Sainte-Marie. A l'est de la chaussée, il s'agit de la zone délimitée par les avenues Bertrand, Deschanel et Rogier et, à l'ouest, de la zone située entre les rues Vandeweyer et Rogier.

De manière générale, la C.R.M.S. s'étonne de la délimitation du périmètre du Contrat de Quartier. Il est, en effet, surprenant d'avoir rassemblé des zones situées de part et d'autre de la chaussée de Haecht qui ont peu de relation entre eux, et d'avoir exclu les parcelles de l'avenue Bertrand. Même si le C.Q. ne doit pas investir dans le renforcement du logement à cet endroit ni dans le réaménagement de cet espace public, cette avenue constitue l'épine dorsale du quartier et elle devrait à ce titre être comprise dans la réflexion sur la partie est. Ainsi, en raison de ces limites arbitraires il est pour le moins surprenant de prévoir la création de nouveaux espaces verts à proximité directe de l'avenue sous prétexte que le quartier soit peu verdurisé (carrefour Fiers / Coteaux).

Les zones concernées ont gardé un tissu urbain dense mais très homogène datant de la fin du XIXe (dans la partie ouest) et du début du XXe siècle (partie est), constitué de maisons bourgeoises traditionnelles. Les quartiers sont essentiellement affectés au logement, excepté dans la zone Kessels / Josaphat / Coteaux, à proximité de l'avenue Rogier, où des entreprises sont installées. Il s'agit également d'une zone riche en patrimoine sur lequel certaines interventions ne seront pas sans impact, surtout du côté Bertrand / Deschanel. Une série d'ensembles y sont d'ailleurs classés. Il s'agit des biens suivants (la demande n'en fait pas mention) :

- Avenues Bertrand et Deschanel (inscrites à l'inventaire légal par arrêté du 16/03/1995),
- l'église Saint-Servais (arch. Gustave Hansotte – 1871-1876 – classée comme monument par arrêté du 09/10/2003),
- les deux maisons d'angle sises chaussée de Haecht, 1 et 2, face à l'église Saint-Servais (inscrites sur la liste de sauvegarde par arrêté du 23/07/92),
- l'école de la Ruche (arch. Henri Jacobs – 1907 – classée comme ensemble par arrêté du 02/04/1999),
- les deux immeubles situés à l'angle de l'avenue Bertrand et la rue Josaphat (arch. G. Strauven – 1906 – arrêté d'ouverture de procédure de classement du 21/09/06),
- la maison située 43, avenue L. Bertrand (arch. Gustave Strauven – 1906 – classée par arrêté du 13/07/06),
- la maison d'angle Campioni-Balasse située rue de l'Est, 2 / chaussée de Haecht (1890 classée comme monument par arrêté du 25/03/2004),
- l'atelier d'artiste situé place Lehon, 4 (inscrit sur la liste de sauvegarde par arrêté du 22/01/1998).

Remarques générales

Dans la motivation du projet, la zone d'intervention est décrite de manière assez négative, ne présentant aucun attrait, et se trouvant dans un état de délabrement total. Ainsi la zone Kessels / Fiers nécessiterait une restructuration complète pour en améliorer la convivialité alors qu'il s'agit de deux rues qui aboutissent sur l'avenue Bertrand et qui tirent profit de cette implantation. S'il est vrai que le logement doit être renforcé à certains endroits et que plusieurs immeubles ainsi que l'espace public, sont à rénover, la C.R.M.S. souligne que le tissu urbain concerné est pratiquement intact, ce qui donne aux deux quartiers une image forte. Même si l'espace public n'est pas particulièrement verdurisé (à l'époque de l'urbanisation des deux quartiers ceci n'était pas d'usage pour les rues secondaires), il présente des qualités importantes. Les rues ont conservé la plupart de leur revêtement d'origine et une simple remise en état suffirait pour revaloriser le quartier.

Malheureusement, la C.R.M.S. doit constater que le nouvel aménagement compliquera considérablement l'espace public au détriment de la lisibilité et la continuité du tissu urbain existant. Or, cette lisibilité est un facteur important du comportement des différents usagers et des habitants. Une panoplie de dispositifs est prévue par le projet, destinée à délimiter les espaces réservés aux différents utilisateurs (piétons, PMR, cyclistes, transport en commun, voitures et parkings, etc.). Outre le fait de nuire à la lisibilité générale de l'espace, ces éléments sont souvent gênants, voire même dangereux, pour les utilisateurs. Aussi, ces options vont-elles généralement de pair avec la mise en œuvre d'autres dispositifs, ralentisseurs de vitesse, tels que des plateaux surélevés, des oreilles de trottoirs, des casses-vitesses (coussins berlinois), des aménagements en « chicane » etc. qui renforcent encore davantage la fragmentation des espaces au détriment de la lisibilité de la ville. L'ensemble de ces dispositifs peut, en outre, être contraignant, voir même dommageable, pour les activités économiques de certaines rues comme c'est le cas pour la rue des Coteaux (accessibilité des camions et camionnettes, déchargement, etc.).

La C.R.M.S. attire l'attention sur le fait que des aménagements d'une telle complexité sont très difficiles à entretenir et présentent un caractère peu durable (p.ex. raccords compliqués entre les

différents matériaux, qualité inégale des matériaux, etc.). De ce fait, ils vieillissent généralement très mal et doivent souvent être renouvelés peu après leur réalisation.

Enfin, la Commission insiste également sur le rôle à attribuer aux plantations qui font partie l'aménagement de l'espace public, à savoir un rôle structurant qui renforce la lisibilité du tissu urbain. Pour cette raison, les arbres qui, dans le projet, accompagnent les coussins berlinois sont inacceptables. Par ailleurs, quelle est l'utilité des arbres plantés de part et d'autre de rue Brichaut au débouché sur la chaussée de Haecht ? Le même type de réflexion doit, par ailleurs, être mené pour l'éclairage public qui doit également venir renforcer la structure urbaine.

Même si la présente demande ne concerne pas la rénovation de l'éclairage public, celle-ci semble néanmoins prévue dans le cadre du C.Q. La Commission insiste fort sur la coordination de toutes les interventions dans l'espace public afin de réduire l'impact des chantiers au strict minimum. La concordance du contrat de quartier avec le Plan Lumière communal n'est d'ailleurs pas précisée.

La Commission attire l'attention sur le fait que l'éclairage axial est toujours en place dans certaines rues (Robiano, de l'Est, Vifquain, de la Ruche, Fiers, ...). La C.R.M.S. préconise d'optimiser ce type d'appareils en le mettant aux normes actuelles tout en maintenant le principe. Ce dispositif d'éclairage public reste, en effet, possible dans la réglementation actuelle, en basse tension, avec transformateur sur la façade (beaucoup moins gênant qu'une console). Il a l'immense avantage de ne pas encombrer les rues étroites.

La réflexion mentionnée ci-dessus porte sur l'ensemble des rues concernées par la présente demande, mais la Commission émet également des remarques plus précises sur certains points du projet:

Les rues des Coteaux, Fiers et Kessels

L'accès à la rue Fiers et des Coteaux depuis l'avenue Bertrand serait fermé à la circulation automobile au moyen de potelets. Une placette serait aménagée au croisement des deux rues (banc, dessin du recouvrement de sol en serpent, plantation d'un arbre, ...) séparée de l'avenue Bertrand au moyen d'écrans métalliques.

La C.R.M.S. émet un avis fermement défavorable sur cette partie du projet par ce qu'il nie la proximité de l'espace vert existant et parce que cet aménagement condamnerait les perspectives depuis les rues Fiers et Coteaux sur l'entonnoir de l'avenue Bertrand. Il porterait également préjudice aux perspectives sur le carrefour depuis les avenues des Azalées et Deschanel et depuis le site classé du parc Josaphat. (Le projet est-il coordonné avec l'aménagement de la piste cyclable régionale n° 11 à cet endroit ?)

De même, le réaménagement en chicane de la rue des Coteaux au croisement avec la rue Kessels compliquerait très fort le fonctionnement de la rue des Coteaux reliant cette partie de Schaerbeek à la place Hauwaert au centre de Saint-Josse, et serait nuisible pour la lisibilité du tissu urbain à cet endroit. Portant atteinte à l'accessibilité de la rue des Coteaux, l'intervention rejeterait vers l'avenue Rogier le trafic lié aux entreprises établies dans cette rue. Ceci risque d'entraîner d'autres problèmes de circulation tout en hypothéquant l'avenir économique du quartier.

Installation de coussins berlinois, notamment dans les rues de l'Est, Vifquin, Robiano

Il s'agit de trois rues en pente d'aspect très homogène, dont le front bâti est constitué de petites maisons bourgeoises à façades enduites et pourvues de balcons au premier étage. Des casses-vitesses sont prévus dans chacune des rues. Ils seraient assortis de deux arbres pour rétrécir la voirie.

Selon la Commission, le projet abuse dans ce cas-ci des arbres pour mettre les dispositifs autoroutiers en évidence au lieu d'utiliser les plantations comme éléments structurants. La mise en œuvre de ce dispositif, tel que proposé, ne contribue donc pas à la revalorisation des rues et va à l'encontre des objectifs du projet. Cette remarque s'applique à toutes les installations de coussins berlinois prévus par le projet (rue Josaphat, par exemple).

En conclusion, la Commission demande de revoir le projet dans le sens d'une plus grande simplicité et d'une plus grande flexibilité de l'espace public, en particulier en ce qui concerne le carrefour Fiers / Coteaux.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.